

Ottawa, le 2 juin 2000

Objet

**Examen des différends liés au numéro tarifaire 9899.00.00
(obscénité, propagande haineuse et pornographie juvénile)
dorénavant effectué à l'Administration centrale**

1. Cet avis fait suite à l'avis des douanes N-283, *Regroupement des unités des appels des bureaux régionaux des Services de l'administration des politiques commerciales*, dans lequel on demandait aux importateurs de continuer à envoyer les avis de contestation concernant la classification des marchandises réputées être de l'obscénité, de la propagande haineuse ou de la pornographie juvénile à la région où étaient retenues les marchandises, et ce, jusqu'à nouvel ordre.
2. Veuillez noter qu'à compter du 1^{er} juin 2000, **toute** contestation du classement tarifaire quant au numéro tarifaire 9899.00.00 du *Tarif des douanes* sera examinée à l'Administration centrale.
3. À partir du 1^{er} juin, envoyez les avis de contestation directement au bureau des différends douaniers à l'adresse suivante :

Différends douaniers, Unité des importations prohibées
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 946-1507
Télécopieur : (613) 957-4653
4. Les importateurs et leurs représentants peuvent également soumettre des avis de contestation à n'importe quel bureau de douane au Canada. Cependant, nous incitons les clients à soumettre les avis de contestation du classement tarifaire du numéro tarifaire 9899.00.00 à l'adresse indiquée ci-dessus puisque tous les différends reliés à ce numéro seront examinés à ce bureau.
5. Les prochaines modifications apportées au mémorandum D11-6-7, *Processus de règlement des différends pour les importateurs en ce qui concerne l'origine, le classement tarifaire et la valeur en douane de marchandises importées*, et au mémorandum D9-1-1, *Jurisprudence et politique d'interprétation de Revenu Canada concernant l'application du numéro tarifaire 9899.00.00 sur les marchandises réputées être obscènes au sens du paragraphe 163(8) du Code criminel*, refléteront ce changement.

6. Pour obtenir plus de renseignements concernant les points susmentionnés, communiquez avec Kathy Pomrenke, gestionnaire de l' Unité des importations prohibées à l'adresse suivante :

Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-6940
Télécopieur : (613) 957-4653

Courriel : Kathleen.Pomrenke@ccra-adrc.gc.ca